

Pétition de soutien adressée au Conseil d'Etat du canton de Vaud pour : Ramiz et Ljiljana Zulkic, couple mixte et leurs deux filles

Ramiz Zulkic est croate et musulman. Né à Dubrovnik, il apprend le métier de coiffeur à Prokulpje (Serbie), ouvre un salon et forme des apprentis. Mais dès la présidence de Milosevic, il devient étranger et ennemi. Injurié, menacé, battu, son salon détruit, il est enrôlé de force dans l'armée serbe en 1998, il déserte et fuit en Suisse où il demande l'asile.

Ramiz Zulkic travaille à l'auberge d'Essertines, puis dans une boulangerie industrielle (Hilcona) et chez un maraîcher (Prodague). Mais sans sa famille, qu'il ne peut protéger, il tombe en dépression.

Ljiljana Zulkic est serbe et orthodoxe. Elle a fait sa scolarité en Serbie, elle a appris le travail sur bois, puis s'est formée comme esthéticienne. Elle a été saisonnière en Suisse de 1978 à 1982 puis s'est mariée en Serbie. Sa mère et une de ses soeurs sont en Suisse avec un permis C.

Considérées comme traîtres à leur patrie parce que Ljiljana a épousé un Croate, elle et ses deux filles sont menacées et agressées par leurs compatriotes. Elles vivent dans la peur. En 2003 elles parviennent à rejoindre Ramiz. Ljiljana a été employée, notamment chez Hilcona depuis son arrivée et jusqu'à ce que tombe l'interdiction de travail.

Marija et Marina Zulkic ont respectivement 20 et 17 ans. Elles étaient enfants lorsqu'ont eu lieu la guerre et le départ de leur père. Depuis leur arrivée, elles ont appris le français, ont fait leurs classes et se forment, l'une dans un cours de santé, l'autre comme coiffeuse.

Aujourd'hui ils sont en fin de procédure. Tous quatre vivent une pression psychique qui aggrave leur état de santé. Ils sont extrêmement nerveux, ne dorment pas et vivent d'anti-dépresseurs. Mr Zulkic a un ulcère d'estomac, des maux de dos; les deux jeunes filles, d'âge encore vulnérable, sont désespérées à l'idée de devoir quitter la Suisse où elles ont pu commencer à s'intégrer et espérer une vie normale. En tant que couple mixte, ils ne savent où retourner. Et la loi dit qu'il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes (LASI, art 3, al. 1 et 2).

Les signataires demandent instamment au Conseil d'Etat du Canton de Vaud :

- *qu'en raison de leur situation de couple mixte, l'impossibilité de leur retour soit reconnue;*
- *que leur situation soit rapidement régularisée ;*
- *que les parents puissent retrouver un travail et que Marija et Marina puissent continuer leur formation.*

Nom, Prénom	Adresse	Signature